



# Commune de Bouvesse-Quirieu

## Département de l'Isère

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

*Le Maire ouvre la séance, fait lecture du compte-rendu de la réunion ordinaire du Conseil Municipal du vingt-huit janvier 2020 et demande aux conseillers si des observations sont à formuler sur celui-ci.  
En l'absence d'observation, le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.*

L'an deux mil vingt et le 3 Mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude CHAMPIER, Maire.

Présents : Mmes BERNOLIN Marie-Yvonne, BLAEVOET Myriam, CEBENKA Odile, RHONE Karine, SIMON Angélique ; MM. BERTRAND Jean-Charles, CHAMPIER Jean-Claude, GARÇON Joël, GONZALEZ Frédéric, HAUSBERG Guy, MAYOT Stéphane, MERLE Thierry, TEILLON Romain.

Excusés : Mme FOURNIE Sylvie.

Absents: Mme YIM THOEK Davy.

Mme BERNOLIN Marie-Yvonne a été élue secrétaire de séance.

**N°06-2020**

**OBJET : Approbation du compte administratif 2019 (M 49)**

Monsieur le Maire s'étant retiré, Madame Marie-Yvonne BERNOLIN, Adjointe au Maire, rapporteur, présente le compte administratif de l'exercice 2019.

(Budget eau-assainissement (M49).

Le solde en est le suivant :

Budget eau-assainissement :

Dépenses de fonctionnement réalisées : **270 066.88 Euros**

Recettes de fonctionnement réalisées : **332 998.49 Euros**

Dépenses d'investissement réalisées : **234 431.61 Euros**

Recettes d'investissement réalisées : **168 230.01 Euros**

Résultats de l'exercice :

Section de fonctionnement : excédent de 62 931.61€

Section d'investissement : déficit de 66 201.60€

Madame l'Adjointe entendue, et vu la conformité du compte administratif susvisé avec le compte de gestion présenté par Monsieur le Trésorier de Morestel/Montalieu-Vercieu, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents :

**APPROUVE** le compte administratif 2019 proposé et le compte de gestion correspondant.

**N°07-2020**

**OBJET : Reprise et transfert des résultats compte administratif 2019 – budget annexe M49 eau et assainissement**

Vu le Code général des collectivités locales et notamment ses articles L.1321-1, L1321-2 et L.5211-17 encadrant le devenir des biens des collectivités territoriales lors des transferts de compétences.

Vu l'arrêté préfectoral du 30 octobre 2018 portant modification des statuts de la Communauté de communes des Balcons du Dauphiné,

Vu les termes de l'arrêté préfectoral 38-2019-02-13-008 du 13 février 2019 portant extension de compétences de la communauté de communes des Balcons du Dauphiné,

Vu les résultats budgétaires de l'exercice 2019 constatés du budget (eau et ou assainissement)

Considérant l'obligation de reprendre au budget principal le résultat de la section de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissement, étant rappelé que les restes à réaliser de la section d'investissement sont directement transférés au(x) budget(s) annexe(s) de la CCBDD sur la base de l'Etat signé du Maire de la commune.

Considérant la nécessité de transférer ces résultats à la Communauté de communes de manière à lui permettre d'honorer l'ensemble des demandes de paiements relatifs à 2019 et à financer partiellement les investissements qui devront être réalisés dans le cadre de la mise en œuvre de la programmation pluriannuelle des investissements.

Monsieur le Maire entendu, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents :

**D'INTÉGRER** dans son budget principal les résultats cumulés du budget annexe « eau et assainissement » :

- Au chapitre 001 en dépenses d'investissement : 24 311.81 €
- Au chapitre 002 en recettes de fonctionnement : 90 465.60 €

**DE PROCÉDER** aux écritures comptables nécessaires au transfert à la Communauté de communes les dits résultats de la manière suivante :

- Au compte 1068 en recettes d'investissement : 24 311.81 €
- Au compte 678 en dépenses de fonctionnement : 90 465.60 €

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires et en particulier les procès-verbaux de mise à disposition des biens nécessaires au fonctionnement du service.

**N°08-2020**

**OBJET : Approbation du compte administratif 2019 (M 14).**

Monsieur le Maire s'étant retiré, Madame Marie-Yvonne BERNOLIN, Adjointe au Maire, rapporteur, présente le compte administratif de l'exercice 2019 (budget général).

Le solde en est le suivant :

*Budget général :*

Dépenses de fonctionnement réalisées : **1 110 317.05 Euros**

Recettes de fonctionnement réalisées : **1 719 868.79 Euros**

Dépenses d'investissement réalisées : **984 307.76 Euros**  
Recettes d'investissement réalisées : **1 259 375.16 Euros**

*Résultats de l'exercice :*

Section de fonctionnement : excédent de 609 551.74€  
Section d'investissement : excédent de 275 067.40€

Madame l'Adjointe entendue, et vu la conformité du compte administratif susvisé avec le compte de gestion présenté par Monsieur le Trésorier de Morestel/Montalieu-Vercieu, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents :

**APPROUVE** le compte administratif 2019 – budget général - proposé et le compte de gestion correspondant.

**N°09-2020**

**OBJET : Affectation du résultat (budget général).**

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2019, en adoptant le compte administratif qui laisse apparaître un résultat d'exécution cumulé portant :

- un solde d'exécution de la section d'investissement de :  
Déficit de **291 554.13€**
- un résultat de la section de fonctionnement de :  
Excédent de **671 030.76€**

Le résultat cumulé de la section d'investissement étant reporté à la ligne 001 (dépenses d'investissement) - résultat d'investissement reporté- : **291 554.13€**

De plus, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

- en dépenses pour un montant de :  
**406 800€**
  - en recettes pour un montant de :  
**69 000€**
- le besoin de la section d'investissement peut donc être estimé à :  
**629 354.13€**

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil Municipal, soit en report à nouveau dans la section de fonctionnement, soit en réserve pour assurer le financement de la section d'investissement.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des présents, après en avoir délibéré, **DECIDE** d'affecter le résultat de l'exercice 2019 de la manière suivante :

- **Compte 1068** : Excédent de fonctionnement capitalisé pour :  
**629 354.13€** (en recettes d'investissement)
- **Ligne 002** : Résultat de fonctionnement reporté pour :  
**41 676.63€** (en recettes de fonctionnement)

**N°10-2020****OBJET : Vote des taux des trois taxes 2020.**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que, en vue des prochaines élections municipales et le vote anticipé du budget 2020, l'état de notification des taux d'imposition de 2020 de la taxe d'habitation et des taxes foncières transmis par les Services fiscaux, n'a pas encore été publié.

De ce fait, il propose de tenir compte de la revalorisation prévisionnelle de 0.9% des bases d'imposition énoncée dans la loi de Finances 2020, afin de calculer le produit assuré pour le budget primitif 2020.

La commission des finances entendue, compte tenu du budget projeté pour 2020, il propose au Conseil le maintien de ces taux, ce qui représente :

Taxes	Bases	Taux	Produit assuré
D'habitation	1 489 000 €	6,05%	90 084 €
Foncière (bâti)	4 276 000 €	18,14%	775 666 €
Foncière (non bâti)	27 000 €	41,03%	11 078 €
Total			<b>876 828 €</b>

Monsieur le Maire entendu, considérant que le produit attendu est nécessaire à l'équilibre du budget, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents :

**APPROUVE** le maintien des taux pour l'année 2020.

**N°11-2020****OBJET : Approbation du budget primitif 2020. Budget principal M 14**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de budget primitif 2020 (budget général) établi avec la collaboration de la commission des finances et de Monsieur le Trésorier de Morestel/Montalieu-Vercieu.

Après avoir décidé de reconduire les taux des trois taxes pour 2020 et le produit nécessaire à l'équilibre du budget, il donne lecture au Conseil des chapitres des sections de fonctionnement et la description des programmes d'investissement qui se traduisent comme suit :

**Budget général :**

Recettes et dépenses de la section de fonctionnement :

**1 820 400.00 Euros**

Recettes et dépenses de la section d'investissement :

**1 623 000.00 Euros**

Monsieur le Maire entendu, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents :

**ACCEPTE** la proposition de M. le Maire

**VOTE** le budget primitif M14 de l'année 2020 comme indiqué ci-dessus.

**N°12-2020****OBJET : Délibération portant sur la durée des amortissements des dépenses d'urbanisme, subvention d'équipement et frais d'études – budget M14**

Dans le cadre d'une procédure de régularisation et pour la bonne exécution budgétaire le Conseil Municipal doit se prononcer sur la durée des amortissements des subventions et immobilisations en application de l'instruction budgétaire et comptable M14.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal :

- Que les dépenses exposées pour les études, l'élaboration, les modifications et les révisions des documents d'urbanisme sont imputées en section d'investissement au compte 202. Ces frais doivent être amortis sur une durée qui ne peut dépasser 10 ans.
- Que les subventions d'équipement versées sont imputées en section d'investissement au compte 204. Elles doivent être amorties en 5 ans maximum quand elles sont attribuées à une personne de droit privé et en 15 ans maximum lorsque le bénéficiaire est un organisme public.
- Que les frais d'études et frais d'insertion non suivis de réalisation imputés au compte 2031 doivent être amortis sur une durée maximale de 5 ans.

L'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents décide de :

- **FIXER** à **6** ans la durée d'amortissement des dépenses d'urbanisme,
- **FIXER** lorsque leur montant est supérieur à 5 000€, à 5 ans la durée d'amortissement des subventions attribuées aux personnes de droit privé et à **10** ans celle attribuées aux organismes publics. En dessous de ce seuil, l'amortissement sera effectué en une année.
- **FIXER** à **5** ans la durée d'amortissement des frais d'études et insertion non suivis de réalisation,

**N°13-2020****OBJET : Délibération portant convention de prestation de service entre la commune de BOUVESSE-QUIRIEU et la Communauté de communes des Balcons du Dauphiné mission eau et assainissement**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les dernières délibérations prises concernant le transfert de la compétence eau et assainissement à la régie communautaire des Balcons du Dauphiné.

Afin de pérenniser ce transfert et ne pas altérer la qualité du service, il est proposé une convention de prestation de services entre l'intercommunalité et la commune au sens de l'article L5214-16-1 du CGCT par laquelle la commune apportera un appui technique à l'exercice des compétences eau, assainissement et assainissement non collectif. Cette convention porterait sur une durée de 6 mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 et renouvelable par tacite reconduction jusqu'à juin 2021.

Monsieur le Maire entendu, après lecture du projet de convention et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents :

- **DECIDE** d'agréer la convention de prestation de services entre la commune et la communauté de communes des Balcons du Dauphiné, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

**N°14-2020**

**OBJET : Biens sans maître : incorporation des parcelles à la voirie communale.**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de l'engagement d'une procédure d'incorporation de biens sans maître dans le domaine communal afin de régulariser la situation administrative de certaines parcelles situées sur le site médiéval de Quirieu.

*Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux « Libertés et responsabilité locales », et notamment son article 147 ;*

*Vu les articles L.1123-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques ;*

*Vu l'article 713 du code civil ;*

*Vu l'arrêté municipal n° 80-2019 en date du 16 Août 2019 constatant la situation des biens présumés sans maître ;*

*Vu l'avis de la commission communale des impôts directs ;*

Considérant que les biens sis « Site médiéval de Quirieu », portant les n° E 144, 160, 169, 217, 232, n'ont pas de propriétaire connu, que les contributions foncières s'y rapportant n'ont pas été acquittés depuis plus de trois ans, et que aucun propriétaire ne s'est fait connaître dans un délai de six mois à compter de la dernière publicité de l'arrêté municipal sus-indiqué constatant la situation desdits biens.

Monsieur le Maire signale cependant que les propriétaires des parcelles n° E 36,37 et AI 113, visées par l'arrêté municipal indiqué ci-dessus, s'étant manifestés, lesdites parcelles ont été retirées de cette procédure.

L'exposé de M. le Maire entendu, après avoir examiné les documents, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents :

#### **DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'incorporation des biens sis site médiéval de Quirieu portant les n° E 144, 160, 169, 217, 232, et présumés sans maître dans le domaine communal.

**Article 2** : la présente délibération sera publiée et affichée en mairie et en tout lieu qui sera jugé utile.

Elle sera en outre notifiée au représentant de l'Etat dans le département.

De plus, il sera procédé, s'il y a lieu, à une notification aux derniers domiciles et résidences connus des propriétaires.

**Article 3** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

**Article 4** : Le Maire constatera cette incorporation dans le domaine communal par arrêté.

**N°15-2020**

**OBJET : Convention RASED (réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficultés) – commune de Montalieu-Vercieu**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n°81-2014 du 16 décembre 2014 et suivantes, concernant la mise en place du Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficultés – RASED en partenariat avec la commune de Montalieu-Vercieu.

VU le Code des Collectivités Territoriales,  
VU le projet de convention à intervenir entre la Commune et le Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté « RASED »,

CONSIDERANT qu'une équipe formée d'un psychologue scolaire, d'un maître à dominante rééducative, et d'un maître à dominante pédagogique, intervient sur demande des enseignants et/ou des parents au sein du groupe scolaire,

CONSIDERANT le plan de financement 2019/2020

**Plan de financement 2019/2020 – Participation Commune**

**Fonctionnement :**

**0.50€ / Enfant scolarisé pour l'année 2019/2020**

L'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :  
**ACCEPTE** les termes de la convention,

**ACCEPTE** de financer le RASED à hauteur de 0.50€ en fonctionnement par enfant scolarisé pour l'année 2019/2020 ladite participation,

**AUTORISE** la dépense au Budget communal 2020,

**AUTORISE** le Maire à signer tous les documents relatifs à cette opération

**N°16-2020**

**OBJET : Schéma directeur d'accessibilité départemental (SDAP) : mise aux normes et mise en sécurité d'un point d'arrêt – Le Rolland – 4 Chemins**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les termes de la délibération n°06-2016 du 23 Février 2016 portant travaux de mise en accessibilité des réseaux de transport public : point d'arrêt mairie et sollicitation du Conseil Départemental dans le cadre du SDAP.

Monsieur le Maire propose de solliciter à nouveau le Conseil départemental pour la mise aux normes du point d'arrêt à l'intersection de la rue des Garennes, comprenant la réalisation d'un quai d'accès PMR avec abribus et dispositifs de mise en sécurité du point d'arrêt.

L'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents :

**VALIDE** les principes du Sd'AP du Département de l'Isère selon les modalités suivantes :

Code du point d'arrêt	Nom du point d'arrêt	Commune du point d'arrêt	Période envisagée par la commune pour les travaux de mise en accessibilité	Modalités de subvention des travaux par le Département de l'Isère
19801	Le Rolland – 4 Chemins	Bouvesse-Quirieu	2020	50% des travaux, plafonné à 10 000€ HT par quai.

**AUTORISE** et **DONNE MANDAT** à M. le Maire pour signer tous documents s'y rapportant.

## **QUESTIONS DIVERSES :**

- Procédure d'acquisition par acte administratif de délaissés de voirie finalisée ; signatures en cours.
- Procédure pour détention illégale de chien catégorisé par M. LARCHER et Mme RAVETTA : la commune a reçu un courrier du TGI pour se constituer partie civile – l'audience se déroulera le vendredi 3 avril 2020.
- Compte-rendu fait par M. le Maire de la réunion proposée par la Région sur le projet de liaison Lyon-Meyzieu-Pont de Chérucy-Crémieu sur emprise de l'ancien chemin de fer de l'Est Lyonnais et connexion avec la plaine Saint Exupéry => lancement d'une étude qui sera rendue fin 2020.
- Rappel sur l'organisation du bureau de vote pour 1<sup>er</sup> tour des élections municipales du 15 Mars 2020.
- L'ACCA signale que le bois venant d'une coupe appartenant à la société VICAT est stockée sur le site du tir aux pigeons et que cela abîme le terrain ; M. le Maire invite le président à contacter M.MAYON directeur de la SATMA pour remédier à cette situation.
- Compte-rendu de l'audience du conseil de discipline au CDG 38 qui s'est déroulée le 21 Février 2020 concernant la sanction applicable à M. RIOTTOT.

En Mairie de Bouvesse-Quirieu,  
Le 3 Mars 2020.

**Le Maire,  
Jean-Claude CHAMPIER**

**Tableau des signatures, ci-dessous :**

Mme BERNOLIN Marie-Yvonne	Mme BLAEVOËT Myriam	Mme FOURNIÉ Sylvie
Mme CEBENKA Odile	Mme RHONE Karine	Mme SIMON Angélique
Mme YIM-THOEK Davy	M. HAUSBERG Guy	M. MAYOT Stéphane
M. TEILLON Romain	M. GARÇON Joël	M. BERTRAND Jean-Charles
M. MERLE Thierry	M. GONZALEZ Frédéric	M. Jean-Claude CHAMPIER